



VILLE de RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du vendredi 16 décembre 2016

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 17h00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation adressée le 9 décembre 2016 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présents (28)** : Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine \*\*/\*\*\*\*\*, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique\*\* /\*\*\*\*, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COMBELLES Chantal, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, BORIES Serge\*\*\*\*\*, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy, TEYSSÉDRE Christian.

**Excusés (2)** : Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie (procuration à Monsieur DONORE Joseph), MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie (procuration à Monsieur JULIEN Serge).

**Absents (5)** : Mesdames COLIN Laure, LABADENS Lucie, LAUR Maïté, Messieurs CENSI Yves, LEBRUN Matthieu \*.

\* Monsieur Matthieu LEBRUN rejoint l'assemblée avant la délibération 16-230 - Budget primitif 2017 : Budget principal.

\*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération 16-237 - Subvention d'équipement : aide à l'installation d'une téléalarme.

\*\*\* Madame Martine BEZOMBES quitte l'assemblée avant la délibération 16-238 - Aides municipales Habitat : OPAH-RU et PIG.

\*\*\*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée avant la délibération 16-239 - Mise à disposition de bennes à déchets : convention Ville de Rodez / Rodez agglomération.

\*\*\*\*\* Madame Martine BEZOMBES rejoint l'assemblée avant la délibération 16-241 - Compétence contrat local de santé : Maisons de santé pluri professionnelles : protocoles d'accord.

\*\*\*\*\* Monsieur Serge BORIES quitte l'assemblée et donne procuration à Madame Martine BEZOMBES avant la délibération 16-243- Médiathèque : tarifs 2017.



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



### N° 16-223 - HOMMAGES

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de rendre hommage à Etienne Fabre, jeune cycliste professionnel, décédé accidentellement lors d'une expédition en montagne la semaine dernière.

Une minute de silence est ainsi observée en son nom.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les procès verbaux des séances des 22 avril 2016, 27 juin 2016 et 26 septembre 2016.

Le Conseil municipal par 28 voix pour et 2 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME et Chantal COMBELLES) approuve lesdits procès verbaux.

### N° 16-224 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 34 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal, à l'unanimité, lui en donne acte.

### N° 16-225 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

#### Recrutement d'agents recenseurs

Le texte prescrivant les grandes lignes de la réforme du recensement de la population figure dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 (loi n° 2002-276 - Titres V, articles 156 à 158).

Dans ce cadre et afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2017, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2017 et de fixer leur rémunération selon le tableau suivant :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Bulletin individuel             | 1,70 € l'unité      |
| Feuille de logement             | 1,10 € l'unité      |
| Séance de formation (½ journée) | 30,00 € / ½ journée |

Les montants restent inchangés pour 2017. Les montants proposés permettent d'octroyer une rémunération motivante aux agents recrutés.

De plus, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé d'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé, pour 2017, à 500 € par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficience de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget aux articles 64118 et 64131 - Fonction 022. L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations (dotation 2017 : 5 060 Euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la rémunération de ces agents selon le barème proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### N° 16-226 - TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Mise à jour

*Il est précisé que la délibération est modifiée par rapport à la note de synthèse envoyée aux conseillers : dans la seconde ligne du tableau il est inscrit temps complet en lieu et place de 1 TNC (28/35).*

En fonction des besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

| Filière        | Grade                                        | Nombre d'emploi | Temps de travail | Motif                                                        |
|----------------|----------------------------------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe | 1               | 1 temps complet  | Intégration d'agent                                          |
|                | Adjoint administratif 2 <sup>er</sup> classe | 1               | 1 temps complet  | Nomination Agent Vie des Quartiers                           |
|                | Adjoint Administratif 2 <sup>er</sup> classe | 1               | 1 TNC (17.5/35)  | Nomination Agent Service Communication                       |
| Technique      | Adjoint technique 2 <sup>er</sup> classe     | 1               | 1 temps complet  | Transformation de contrats en cours en CDI agent d'entretien |
|                |                                              | 1               | 1 TNC (17,05/35) |                                                              |
|                | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe     | 1               | 1 temps complet  | Intégration d'agent                                          |
|                | Agent de maîtrise                            | 1               | 1 temps complet  | Intégration d'agent                                          |
| Animation      | Adjoint d'animation 2 <sup>er</sup> classe   | 1               | 1 temps complet  | Nomination animateur Vie des quartiers                       |

Vu l'avis de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

## **N° 16-227 - COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS GRAND RODEZ**

### **Convention de mise à disposition de personnel**

Dans le cadre de la convention liant la Commune de Rodez au Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez (CASLGR), association chargée de la mise en œuvre de manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations à ses adhérents, il est prévu la mise à disposition par la Ville de Rodez, au profit de l'association, d'un agent à temps complet.

L'agent précédemment affecté au CASLGR ayant quitté la collectivité le 12 juin 2016 suite à une mutation, il convient de formaliser la mise à disposition au profit de l'association d'un nouvel agent municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour une durée de 3 ans, à effet du 28 juin 2016.

## **N° 16-228 - COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG**

### **Mise à disposition de personnel**

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2015, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 20 % de son temps de travail, et ce du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2017 dans des conditions identiques.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de personnel auprès du comité de Jumelage Rodez-Bamberg,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

## **N° 16-229 - PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION**

### **INSTAURE PAR LA LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012**

#### **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- o La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des Contrats à Durée Déterminée en cours en Contrats à Durée Indéterminée, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la CDIisation).
- o La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en Contrats à Durée Indéterminée ou en Contrats à Durée Déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue prolonger le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2016 sur le rapport présentant le nombre d'agents non titulaires de la Ville de Rodez éligibles au dispositif de titularisation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

\* Monsieur Matthieu LEBRUN rejoint l'assemblée.

## **N° 16-230 - BUDGET PRIMITIF 2017**

### **Budget Principal**

Le budget primitif 2017 du Budget principal s'établit à 43 820 069 € :

- 31 532 370 € en section de fonctionnement
- 12 287 699 € en section d'investissement.

#### **1 - Section de fonctionnement (cf. balance annexée)**

Les dépenses réelles s'élèvent à 24 061 604 €, en augmentation de 1,45 % par rapport au budget primitif 2016 ( - 1,29 % par comparaison à l'ensemble des crédits ouverts en 2016).

Elles se décomposent comme suit :

- charges à caractère général : 5 502 549 € (+ 7,36 % par rapport au BP 2016 mais -0,88 % par rapport aux crédits ouverts sur l'année). Le budget prévisionnel d'accueil du Tour de France 2017 est intégré pour 194 800 €.
- charges de personnel : 15 198 000 € (+ 1,36 %). Plusieurs éléments expliquent cette évolution. Tout d'abord, l'effet GVT (glissement - vieillesse - technicité) auquel il faut ajouter le relèvement du point d'indice qui est très important cette année suite aux mesures gouvernementales. De plus, l'intégration au budget 2017 d'une enveloppe de 100 000 € pour financer le nouveau régime indemnitaire de l'ensemble du personnel pèsera sur la masse salariale.
- autres charges de gestion courante : 3 041 348 € comprenant notamment les subventions aux associations et au CCAS pour 1 778 100 €, les participations aux écoles privées pour 475 652 € et les subventions d'équilibres des budgets annexes Cuisine centrale et Camping municipal pour 430 000 €
- charges financières : 258 100 € (- 27,3 %). La baisse est importante. Elle suit la baisse de l'encours prévisionnel de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 c'est-à-dire 16,6 M€. L'encours est réparti à 32 % en taux fixe et 68 % en taux variable. Une note annexe spécifique décrit l'état et l'évolution de la dette.
- charges exceptionnelles : 17 915 € dont des subventions exceptionnelles pour 6 500 €.
- dépenses imprévues : 43 692 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 31 482 370 € :

- produits des services (70) : 1 338 305 €
- impôts et taxes (73) : 23 148 853 €. Les contributions directes (17 500 000 €) intègrent une actualisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières de 1 %. La dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation restent figées aux niveaux de 2016.
- dotations et participations (74) : 6 405 151 €, comprenant notamment la dotation forfaitaire pour 3 080 000 €, la dotation de solidarité urbaine pour 269 144 €, la dotation nationale de péréquation pour 5 360 € et les compensations fiscales pour 754 000 €. L'enveloppe DGF est inscrite sur la base d'une réduction de 11,25 % par rapport à la notification 2016.
- autres produits de gestion courante (75) : 409 735 €, essentiellement les revenus des immeubles (395 735 €)

#### **Présentation fonctionnelle :**

| Fonction (dépenses réelles)               | Budget primitif 2017 |
|-------------------------------------------|----------------------|
| 0 « Services généraux »                   | 6 595 457            |
| 1 « Sécurité et salubrité »               | 700 029              |
| 2 « Enseignement »                        | 3 341 804            |
| 3 « Culture »                             | 1 606 978            |
| 4 « Sport et jeunesse »                   | 3 308 183            |
| 5 « Social »                              | 527 348              |
| 6 « Famille »                             | 3 309 282            |
| 7 « Logement »                            | 134 646              |
| 8 « Aménagement urbain et environnement » | 4 443 609            |
| 9 « Action économique                     | 94 268               |
| Dépenses réelles                          | 24 061 604           |

| Fonction (recettes réelles)               | Budget primitif 2017 |
|-------------------------------------------|----------------------|
| 0 « Services généraux »                   | 26 788 388           |
| 1 « Sécurité et salubrité »               | 113 530              |
| 2 « Enseignement »                        | 102 439              |
| 3 « Culture »                             | 378 400              |
| 4 « Sport et jeunesse »                   | 749 823              |
| 5 « Social »                              | 3 320                |
| 6 « Famille »                             | 2 019 200            |
| 8 « Aménagement urbain et environnement » | 1 244 530            |
| 9 « Action économique                     | 82 740               |
| Recettes réelles                          | 31 482 370           |

### Détermination de l'épargne

L'épargne de gestion, obtenue en soustrayant les dépenses réelles des recettes réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à 7 678 866 €.

L'épargne brute ressort à 7 470 766 €, soit 24 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette (épargne de gestion de laquelle est déduite l'annuité de la dette) est de 5 504 166 €.

Opérations d'ordre budgétaire :

- dotations aux amortissements (DF - RI) : 1 607 475 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DF - RI) : 5 863 291 €
- travaux en régie (DI - RF) : 50 000 €

### 2 - Section d'investissement (cf. balance annexée)

Les dépenses réelles s'élèvent à 12 237 699 € :

- remboursement en capital de la dette : 1 966 600 €
- remboursement de la seconde moitié de l'avance en FCTVA (avance consentie en 2015 à un taux d'intérêt de 0% par la Caisse des dépôts et consignations) : 360 900 €
- crédit de 1 500 € pour le remboursement éventuel de cautions
- enveloppe pour dépenses imprévues : 37 792 €
- opération sous mandat (îlots directionnels d'entrées de ville) : 38 000 €
- dépenses d'équipement brut : 9 832 907 €

Les dépenses d'équipement brut comprennent des dépenses patrimoniales (4,15 M€), des dépenses programmées (2,14 M€), des crédits de paiement pour les programmes gérés en AP/CP (3,13 M€) et des subventions d'équipement (412 K€) :

- dépenses patrimoniales : 4 151 477 €, dont :
  - o aménagement urbain (voirie - éclairage public) : 2 699 337 € (Rue du 11 Novembre 1918, Rue Grandet, aire de jeux et city-stade au quartier Saint-Félix)
  - o travaux dans les écoles : 519 200 € (toiture de l'école primaire de Gourgane, installation de visiophones, poursuite du programme d'équipement en VPI)
  - o renouvellement de matériels techniques : 334 340 € (véhicules, informatique)
  - o travaux sur le patrimoine culturel (église du Sacré-Cœur) : 400 000 €
  - o skate park : 200 000 €
- crédits de paiement des programmes gérés en AP/CP : 3 125 000 €
  - o groupe scolaire François Mitterrand : 100 000 € (derniers paiements après réception des attestations de bonne exécution)
  - o équipements de Vabre : 40 000 € (crédit d'études sur le projet de nouveaux vestiaires)
  - o regroupement des services techniques : 700 000 € (première partie du transfert du Parc Mahoux et du dépôt Fêtes et Manutention au Centre Technique Municipal)
  - o jardin public Ilot Bêteille : 1 000 000 € (crédits de démolitions)
  - o quartier Saint-Eloi : 773 000 € (passage souterrain, giratoire)

- o avenue Tarayre - carrefour Saint-Cyrice : 512 000 € (parking public Rue de l'Aubrac et réseaux secs avenue Tarayre)
- subventions d'équipement : 412 430 € dont :
  - o aides à la pierre : 102 430 €
  - o zone artisanale de Bel-Air : 192 500 €
  - o enfouissement de containers à ordures ménagères : 30 000 €
- dépenses programmées : 2 144 000 €
  - o acquisitions foncières (terrains nus, terrains de voirie, bâtiments)
  - o Place Foch : 500 000 €
  - o programme ADAP : 500 000 €
  - o rénovation thermique des bâtiments : 300 000 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 4 816 933 € :

- produit des cessions : 2 041 454 € (emprise foncière de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire ; anciennes écoles Calcomier et Girard ; maisons à Salabru ; locaux 8 Rue Neuve et 18 Rue Oustry ; appartement Passage Ladet)
- dotations d'investissement (FCTVA, taxes d'urbanisme, amendes de police) : 1 425 000 €
- remboursement de créances : 606 978 €
- crédit pour l'encaissement de cautions : 1 500 €
- subventions : 704 001 € (financement par le TEPcv de l'opération Jardins partagés des Moutiers ; subvention du TEPcv au projet de circulations douces entre Bel-Air et Bourran ; subventions du SIEDA et du TEPcv concernant le programme annuel d'éclairage public ; participations de l'Etat au remplacement du matériel dédié aux procès-verbaux électroniques et à l'achat d'urnes électorales ; subventions de la DRAC et de Rodez Agglo pour la restauration de registres de délibérations communales ; subventions de la DRAC, du Conseil départemental et de la paroisse sur les travaux prévus sur l'église du Sacré-Cœur)
- opération sous mandat (îlots directionnels d'entrées de ville) : 38 000 €
- emprunts nouveaux : 0 €.

Sans emprunter en 2017, l'encours de la dette propre atteindrait 14,6 M€ au 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 7 voix contre (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (Madame Régine TAUSSAT), décide d'adopter les propositions du Budget primitif 2017 du Budget principal.

#### **N° 16-231 - BUDGET PRIMITIF 2017**

##### **Service de l'eau**

Le budget primitif 2017 du service de l'eau est de 4 250 544 € :

- 2 406 644 € en section d'exploitation
- 1 843 900 € en section d'investissement

#### **1 - Section d'exploitation**

Les dépenses réelles (1 855 844 €) sont en évolution de + 4,20 % et comprennent :

- charges à caractère général : 791 550 €
- charges de personnel : 613 315 €
- autres charges de gestion courante : 16 000 €
- charges financières : 4 580 €
- charges exceptionnelles : 17 100 €
- atténuations de produits : 410 000 €
- dépenses imprévues : 3 299 €.

Les recettes réelles s'élèvent à 2 394 864 € en augmentation de + 3,33 % :

- produit de la vente d'eau : 1 394 770 € (+ 6,05 %)
- locations de compteurs : 420 000 €
- redevance pour pollution d'origine domestique : 400 000 €

L'autofinancement (épargne brute) est de 541 020 €.

## **2 - Section d'investissement**

Les dépenses réelles comprennent l'amortissement du capital (19 219 €), des acquisitions pour 126 100 €, notamment pour le renouvellement de 550 compteurs, et des travaux à hauteur de 1 089 000 € (reprise de canalisations de jonctions, périmètre de protection et travaux neufs sur canalisations : Avenue de Toulouse, Rue du 11 Novembre, secteur Sacré-Cœur Tarayre, reprise du Pont des Vernhes à Trébons-Bas). A noter également un crédit de 593 000 € concernant les travaux d'assainissement réalisés pour le compte de Rodez Agglomération Rue du 11 Novembre, Quartier Sacré-Cœur Tarayre et Rue du Professeur Calmette (opération sous mandat, inscription équivalente en dépenses et en recettes).

Les recettes d'investissement, notamment grâce à l'autofinancement de la section d'exploitation, limitent le recours prévisionnel à l'emprunt, avant intégration courant 2017 des résultats 2016, à 700 000 €.

La dette du service de l'eau s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 106 322,90 € : composé d'un seul emprunt réalisé en 2001 auprès du Crédit Agricole, l'encours est sécurisé sur un taux fixe de 5,06% (contrat signé fin 2001 / taux fixe annuel 20 ans).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Serge JULIEN), décide d'adopter les propositions du Budget primitif 2017 du budget annexe du service de l'eau.

### **N° 16-232 - BUDGET PRIMITIF 2017**

#### **Cuisine centrale**

Le budget primitif 2017 de la cuisine centrale s'établit à 947 120 € :

- 907 900 € en section de fonctionnement
- 39 220 € en section d'investissement.

## **1 - Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles (868 680 €) comprennent :

- charges à caractère général : 506 050 €
- charges de personnel : 348 620 €
- autres charges de gestion courante : 6 000 €
- charges financières : 5 530 €
- charges exceptionnelles : 750 €
- dépenses imprévues : 1 730 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 907 900 € :

- facturation des repas : 500 000 €
- subvention France Agrimer (lait scolaire) : 1 800 €
- prise en compte du stock initial : 6 000 €
- subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 400 000 €

Opérations d'ordre budgétaire :

- dotations aux amortissements (DF - RI) : 9 220 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DF - RI) : 30 000 €

## **2 - Section d'investissement**

La section d'investissement comprend le remboursement en capital (9 740 €), des crédits d'équipement (28 000 €) et une provision pour dépenses imprévues (1 480 €), financés par les dotations aux amortissements (9 220 €) et un virement de la section de fonctionnement (30 000 €).

La dette de la cuisine centrale s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 126 981,87 € : composé de deux emprunts réalisés en 2008 et 2009 auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur des taux fixes de 4,34 % pour l'emprunt de 2008 et 4,89 % pour l'emprunt de 2009.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) et 4 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN), décide d'adopter les propositions du Budget primitif 2017 du budget annexe de la cuisine centrale.

#### **N° 16-233 - BUDGET PRIMITIF 2017**

##### **Camping municipal**

Le budget primitif 2017 du camping municipal s'établit à 91 380 € :

- 79 700 € en section de fonctionnement
- 11 680 € en section d'investissement.

#### **1 - Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles (68 020 €) comprennent :

- charges à caractère général : 41 400 €
- charges de personnel : 25 300 €
- autres charges de gestion courante : 200 €
- charges financières : 233 €
- charges exceptionnelles : 100 €
- dépenses imprévues : 787 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 79 700 € :

- droits d'entrée, redevances douche et épicerie : 49 700 €
- subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 30 000 €

Opérations d'ordre budgétaire :

- dotations aux amortissements (DF - RI) : 9 680 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DF - RI) : 2 000 €

#### **2 - Section d'investissement**

La section d'investissement comprend le remboursement en capital (6 978 €), des crédits d'équipement (4 500 €) et une provision pour dépenses imprévues (202 €), financés par les dotations aux amortissements (9 680 €) et un virement de la section de fonctionnement (2 000 €).

La dette du camping municipal s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 11 577,84 € : composé de deux emprunts réalisés en 2005 et 2011 auprès du Budget principal, l'encours est sécurisé sur des taux fixes de 3,10 % pour l'emprunt de 2005 et 2,04 % pour l'emprunt de 2011.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) et 2 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE et Monsieur Serge JULIEN) adopte les propositions du Budget primitif 2017 du budget annexe du camping municipal.

#### **N° 16-234 - BUDGET PRIMITIF 2017**

##### **Parcs publics de stationnement**

Le budget primitif 2017 des parcs publics de stationnement s'établit à 1 909 357 € :

- 1 296 842 € en section d'exploitation
- 612 515 € en section d'investissement.

## 1 - Section d'exploitation

Les dépenses réelles (758 827 €) comprennent :

- charges à caractère général : 306 132 €
- charges de personnel : 337 681 €
- autres charges de gestion courante : 1 000 €
- charges financières : 111 900 €
- charges exceptionnelles : 1 200 €
- dépenses imprévues : 914 €

Les recettes réelles sont inscrites pour 912 347 € :

- entrées et abonnements Parking Foch : 316 360 €
- entrées et abonnements Parking du Foirail : 264 444 €
- entrées et abonnements Parking des Jacobins : 326 500 €
- autres produits des services : 2 500 €
- autres produits de gestion courante : 2 543 €

Opérations d'ordre budgétaire :

- dotations aux amortissements (DE - RI) : 301 015 €
- virement complémentaire à la section d'investissement (DE - RI) : 237 000 €
- virement au compte de résultat d'une quote-part des subventions d'investissement (DI - RE) : 384 495 €

## 2 - Section d'investissement

La section d'investissement comprend le remboursement en capital (221 700 €), des crédits d'équipement (1 000 €) et une provision pour dépenses imprévues (320 €), financés par les dotations aux amortissements (301 015 €), un virement de la section d'exploitation (237 000 €) et une subvention d'investissement du budget principal correspondant aux dernières cessions de places au parking St-Cyrice (74 500 €).

La dette des parcs publics de stationnement s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 3 546 749,23 € : composé d'un seul emprunt réalisé en 2011 auprès de la Banque Populaire Occitane, l'encours est sécurisé sur un taux fixe de 3,20 % (contrat signé en mai 2011 / taux fixe annuel 20 ans).

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 7 voix contre (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN) adopte les propositions du Budget primitif 2017 du budget annexe des parcs publics de stationnement.

### N° 16-235 - BUDGET PRIMITIF 2017

#### Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

Conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, un rapport sur l'état et l'évolution de la dette de la Ville de Rodez est annexé à la note concernant le Budget Primitif 2017.

#### 1 - évolution de la dette depuis 2008 :

L'encours de la dette propre du budget principal était fin 2008 de 22 952 759,90 € et sera fin 2016 de 16 597 549,03 €, soit une contraction de 27,7 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exposition de l'encours sera :

|                 | Taux fixe      | Taux variable | Taux révisable  |
|-----------------|----------------|---------------|-----------------|
| Encours         | 5 290 565,00 € | 840 476,19 €  | 10 466 507,84 € |
| Répartition (%) | 32 %           | 5 %           | 63 %            |

Situation des budgets annexes :

|                        | Fin 2008     | Fin 2016       |
|------------------------|--------------|----------------|
| Service de l'eau       | 230 236,81 € | 106 322,90 €   |
| Parcs de stationnement | 0,00 €       | 3 546 749,23 € |
| Cuisine centrale       | 240 181,02 € | 126 981,87 €   |
| Camping municipal      | 65 066,71 €  | 11 577,84 €    |

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la totalité de l'encours des budgets annexes, soit 3 791 631,84 € sera en taux fixe.

Les taux variables, connus à l'échéance, se limitent à l'EONIA. L'EONIA (euro overnight interest average) est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour ; il est calculé chaque jour ouvré par la Banque centrale européenne.

Les taux révisables, connus au début de la période d'amortissement, se limitent à l'EURIBOR (euro interbank offered rate), taux publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne, correspondant à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués sur les échéances d'un mois à un an.

## 2 - perspectives pour l'année 2017

Le besoin de financement par emprunt des dépenses d'équipement du budget principal est nul.

Parmi les budgets annexes, seul le service de l'eau comprend un besoin de financement par emprunt des dépenses d'équipement, à hauteur de 700 000 €. Au moment de la reprise des résultats 2016, ce besoin de financement sera fortement réduit voire annulé.

## 3 - Profil de l'encours de dette prévisionnel à la fin de l'exercice

| Budget principal         | 2013            | 2014            | 2015            | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| Encours<br>(31 décembre) | 26 428 863,56 € | 20 966 008,34 € | 18 772 272,10 € | 16 597 549,03 €   | 14 637 985,67 €   |
| Taux fixe                | 35,44 %         | 37,69 %         | 35,08 %         | 31,88 %           | 28,79 %           |
| Taux variable            | 18,43 %         | 5,80 %          | 5,48 %          | 5,06 %            | 4,46 %            |
| Taux révisable           | 46,13 %         | 56,51 %         | 59,44 %         | 63,06 %           | 66,76 %           |

| Budgets annexes          | 2013           | 2014           | 2015           | 2016<br>Prévision | 2017<br>Prévision |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Encours<br>(31 décembre) | 6 346 479,42 € | 5 997 809,36 € | 4 048 170,55 € | 3 791 631,84 €    | 3 534 024,33 €    |
| Taux fixe                | 100,00 %       | 100,00 %       | 100,00 %       | 100,00 %          | 100,00 %          |
| Taux variable            | 0,00 %         | 0,00 %         | 0,00 %         | 0,00 %            | 0,00 %            |
| Taux révisable           | 0,00 %         | 0,00 %         | 0,00 %         | 0,00 %            | 0,00 %            |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce rapport.

**N° 16-236 - BUDGET PRIMITIF 2017**  
**Contributions directes locales - Vote des taux**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017, il est proposé de fixer comme suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales :

|                                             | Taux 2016 | Taux 2017 |
|---------------------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation                           | 16,38 %   | 16,38 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 28,94 %   | 28,94 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 91,00 %   | 91,00 %   |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme mentionnés ci-dessus.

*\*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée.*

**N° 16-237 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Aide à l'installation d'une téléalarme**

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Agnès TEULIER, demeurant avenue des Fusillés de Sainte Radegonde
- Monsieur Jean CARNUS, demeurant rue de la Barrière
- Madame Marie ENJALBERT JUERY, demeurant rue Périé
- Madame Jeanne FOURNIER, demeurant rue Vieussens
- Madame Victoria CENSI, demeurant rue Jean XXIII
- Monsieur Augustin CONDAMINES, demeurant rue Charles Peguy

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, Madame Monique BULTEL-HERMENT ayant quitté l'assemblée et ne prenant donc part ni aux débats ni au vote, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

*\*\*\* Madame Martine BEZOMBES quitte l'assemblée.*

**N° 16-238 - AIDES MUNICIPALES HABITAT**  
**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**  
**ET PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)**

**Attribution**

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil municipal le 26 avril 2013 (délibération n°13-069), le comité d'agrément soumet à la décision :

PIG « Adaptation des logements au vieillissement et au handicap »

| <u>Nom</u>                   | <u>Adresse</u>          | <u>Montant maximal<br/>de l'aide</u> |
|------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| M. et Mme POUJADE Jean-Louis | 42 rue du Vallon        | 229 €                                |
| Mme COSTECALDE Marthe        | 56 rue du Onze Novembre | 969 €                                |
| Mme LATGE Françoise          | 73 avenue de Paris      | 129 €                                |

OPAH-RU « Adaptation des logements au vieillissement et au handicap »

| <u>Nom</u>          | <u>Adresse</u>              | <u>Montant maximal<br/>de l'aide</u> |
|---------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| M. BEZOMBES Bernard | 11 rue de la Bulrière       | 129 €                                |
| M. SIMMONDS Keith   | 4 bis avenue de Montpellier | 441 €                                |

OPAH-RU « Prime de sortie de vacance »

*Il est précisé que la délibération est modifiée par rapport à la note de synthèse envoyée aux conseillers : la première ligne du tableau au nom de M. GIRARD Pascal est retirée.*

| <u>Nom</u>    | <u>Adresse</u>  | <u>Montant de l'aide</u> |
|---------------|-----------------|--------------------------|
| SCI Yvan PISE | 87 rue Bêteille | 2 000 €                  |

OPAH-RU « Mise en valeur des façades du centre ancien »

| <u>Nom</u>     | <u>Adresse</u>          | <u>Montant maximal<br/>de l'aide</u> |
|----------------|-------------------------|--------------------------------------|
| SCI Yvan PISE  | 87 rue Bêteille         | 3 000 €                              |
| UES HABITER 12 | 8 boulevard Denys Puech | 2 111 €                              |



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, Madame Martine BEZOMBES ayant quitté l'assemblée et ne prenant donc part ni aux débats ni au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des aides ci-dessus énumérées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

\*\*\*\* Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée.

**N° 16-239 - MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT DE BENNES A DECHETS**

Convention Ville de Rodez / Rodez Agglomération

La Ville de Rodez, pour les besoins de ses services techniques et notamment le transport des déchets de balayage des rues, des corbeilles de voiries et des déchets des services, sollicite Rodez Agglomération pour la mise à disposition, au Centre Technique Municipal, d'une benne à déchets et son transport vers le point de traitement des déchets.

Dans cette perspective, il est nécessaire de finaliser dans une convention, les modalités d'intervention et d'organisation de cette mise à disposition, ainsi que les obligations des deux parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour une durée de 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

**N° 16-240 - UTILISATION DE LA STATION DISTRIBUTION DE CARBURANT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Convention Ville de Rodez / Rodez Agglomération

Une convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, concernant l'utilisation par le Service Prévention et Gestion des Déchets de Rodez Agglomération de la station de carburant du Centre Technique Municipal, arrive à son terme au 31 décembre 2016. Rodez Agglomération sollicite la Ville de Rodez pour la poursuite de cette utilisation.

Dans cette perspective, il est nécessaire de finaliser dans une nouvelle convention, les modalités d'utilisation de cette station carburant, ainsi que les obligations des deux parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour une durée de 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

\*\*\*\*\* Madame Martine BEZOMBES rejoint l'assemblée.

#### **N° 16-241 - COMPETENCE CONTRAT LOCAL DE SANTE - MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES**

Protocoles d'accord entre Rodez agglomération et Les associations Pôle de Santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château et Pôle de santé du Sud ruthénois et les communes d'accueil

Par délibérations du 28 juin et du 27 septembre 2016, Rodez Agglomération a décidé de la création de trois maisons de santé pluri professionnelles sur son territoire, deux portées par l'association pôle de santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château sur les sites des deux communes et la troisième portée par l'association pôle santé Sud Ruthénois sur la site de La Primaube.

Des protocoles d'accord ont été élaborés afin d'arrêter les engagements des parties signataires : les professionnels de santé porteurs du projet de santé actuellement constitués en association, Rodez Agglomération maître d'ouvrage du projet immobilier et les communes d'accueil, de stabiliser le programme des futures Maisons de Santé implantées sur chacun des sites, d'enclencher la réalisation des bâtiments et de fixer les principes fondamentaux des futurs baux de location et l'intervention des communes d'accueil en matière de vacances locatives.

Sont précisés dans les deux projets de protocole d'accord présentés ci-joints : la désignation des futurs équipements, les engagements respectifs des parties, dont notamment le versement d'un loyer mensuel unique d'un montant de 9€/m<sup>2</sup> de surface utile occupée, majoré des charges locatives, par la SISA interlocuteur unique de Rodez Agglomération, dans le cadre d'un futur bail d'une durée de 15 ans.

Le Bureau de Rodez Agglomération, réuni pour orientation le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté. Celui-ci sera présenté en Conseil communautaire le 13 décembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de protocoles d'accord ci-joints entre Rodez Agglomération, les associations Pôle de Santé Faubourg Rodez/Quatre Saisons Onet-le-Château et Pôle de santé du Sud Ruthénois, et les communes d'accueil (Rodez, Onet le Château et Luc-la-Primaube) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les protocoles d'accords précités.

#### **N° 16-242 - RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL - COMPLEMENT**

SARL ESPACE SOUSS - 46 rue Bêteille

La Ville de RODEZ et Monsieur AYACH, gérant de la SARL ESPACE SOUSS ont trouvé un accord afin de résilier le bail commercial qui les lie pour le local 46 rue Bêteille.

Par délibération N° 16-158 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Rodez a approuvé le principe de cette résiliation moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 110 000,00 €.

La libération des locaux devaient avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2016. Or, Monsieur AYACH n'a pas pour le moment trouvé une solution pour reloger son commerce, et a sollicité la Ville de Rodez pour une prorogation de délai.

Par conséquent, les nouvelles modalités sont les suivantes :

↳ Résiliation du bail commercial au 31 mai 2017 (au lieu du 31 décembre 2016) moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 110 000 € (inchangé) payable comptant à concurrence de 55 000 € à la signature de l'acte notarié et le surplus à terme, lors de la libération des locaux, au plus tard le 31 mai 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles modalités de la résiliation dudit bail commercial ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Claude ALBAGNAC, à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

\*\*\*\*\* Monsieur Serge BORIES quitte l'assemblée et donne procuration à Madame Martine BEZOMBES.

## N° 16-243 - MEDIATHEQUE

### Tarifs 2017

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour les abonnés et usagers de la Médiathèque de Rodez pour l'année 2017.

Il est à noter que la Ludothèque devenant un secteur à part entière de la Médiathèque municipale au 1er janvier 2017, l'abonnement à la Médiathèque permettra d'emprunter, à compter de cette date, des livres, des CD, des DVD et des jeux. Les abonnements à la Ludothèque en cours au 1er janvier 2017 seront transformés en abonnements à la Médiathèque, leur date d'échéance demeurant inchangée.

| ABONNEMENTS                                                                                                                                                                                                                                                     | TARIFS 2017        |                          |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | Habitants de RODEZ | Habitants de RODEZ AGGLO | Habitants hors RODEZ AGGLO |
| Moins de 14 ans                                                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit            | 8,00 €                   | 18,00 €                    |
| Scolaires, étudiants, apprentis, titulaires carte ZAP                                                                                                                                                                                                           | Gratuit            | 10,00 €                  | 10,00 €                    |
| Abonnement plein tarif                                                                                                                                                                                                                                          | 18,00 €            | 35,00 €                  | 40,00 €                    |
| Seniors (plus de 65 ans)                                                                                                                                                                                                                                        | 10,00 €            | 20,00 €                  | 22,00 €                    |
| Foyers fiscaux ayant des revenus compris entre le montant du Revenu de Solidarité Active et le montant de l'Allocation d'Adulte Handicapé en vigueur au moment de l'inscription (sur présentation d'un document établi par le Centre Communal d'Action Sociale) | 5,00 €             | Non concerné             | Non concerné               |
| Chéquier ZAP été                                                                                                                                                                                                                                                | Gratuit            | Gratuit                  | Non concerné               |
| Nouveaux arrivants sur la commune (sur présentation du bon délivré par la Ville)                                                                                                                                                                                | Gratuit            | Non concerné             | Non concerné               |
| Titulaire carte Centre Communal d'Action Sociale                                                                                                                                                                                                                | Gratuit            | Non concerné             | Non concerné               |

|                                                                                                                                                                                                      |         |              |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------|--------------|
| Accompagnants de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville sous convention avec Rodez                                                                                                    | Gratuit | Non concerné | Non concerné |
| Abonnement en section Jeunesse pour les assistantes maternelles de la crèche familiale et assistantes maternelles agréées employées par des particuliers inscrites au Relais Assistantes Maternelles | 5,00 €  | Non concerné | Non concerné |
| Abonnement "Educateur" (enseignants des écoles du 1 <sup>er</sup> degré publiques et privées, structures petite enfance)                                                                             | Gratuit | 15,00 €      | Non concerné |
| Accès internet (quota d'heures annuel abonnés et non abonnés)                                                                                                                                        | Gratuit | Gratuit      | Gratuit      |

| AUTRES TARIFS                        | TARIFS 2017 |
|--------------------------------------|-------------|
| Pénalités de retard                  |             |
| 1 <sup>er</sup> rappel               | Gratuit     |
| 2 <sup>ème</sup> rappel              | 5,00 €      |
| 3 <sup>ème</sup> rappel              | 10,00 €     |
| Pénalité pour carte perdue           | 2,00 €      |
| Photocopie / impressions (format A4) | 0,10 €      |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Anne -Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT et Monsieur Serge JULIEN) :

- approuve les tarifs 2017 de la Médiathèque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **N° 16-244 - MEDIATHEQUE**

##### **Règlement intérieur**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ludothèque municipale deviendra un secteur de la Médiathèque municipale.

Un abonnement unique permettra d'emprunter tant des livres que des CD, des DVD, des périodiques ou des jeux.

A cet effet, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur de la Médiathèque afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux jeux.

Les principales modifications portent sur :

- le préambule, qui fait désormais référence à l'existence d'une section Ludothèque,
- l'ajout d'un paragraphe réglementant le jeu sur place,
- la mention des jeux parmi les documents empruntables.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN):

- approuve le règlement intérieur de la Médiathèque municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **N° 16-245 - MEDIATHEQUE**

##### **Convention de partenariat avec le Lycée Louis Querbes**

Le lycée Louis Querbes souhaite développer un projet pédagogique conjoint avec le lycée professionnel Saint-Joseph pour permettre à des élèves d'effectuer une réalisation concrète en arts appliqués, en relation avec une ouverture culturelle associant le Centre de Documentation et d'Information et la Vie scolaire de l'établissement.

La Médiathèque municipale souhaite, de son côté, aller au devant des publics et mieux faire connaître les ressources dont elle dispose, notamment aux établissements scolaires et à leurs élèves. Par ailleurs, dans le cadre du projet d'intégration de la Ludothèque, sa salle d'animation, qui se trouvait au premier étage, a été déplacée au rez-de-chaussée, dans un espace réaménagé pour l'occasion. Cette salle d'animation, dite « La petite salle », dispose d'une façade et d'une porte vitrées susceptibles d'accueillir un habillage.

Aussi, il est proposé de nouer un partenariat entre la Médiathèque et le lycée Louis Querbes, partenariat qui verra les élèves travailler, dans le cadre du projet pédagogique porté par le lycée, à une proposition de visuel pour une vitrophanie qui pourrait orner les vitres de la salle d'animation. La Médiathèque, quant à elle, proposera une présentation de ses fonds et ressources. Elle mettra également à disposition, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, ses ressources pour des demandes spécifiques (projection documentaire par exemple) et des sélections de documents pour des présentations thématiques au sein du lycée. Elle offrira enfin un abonnement d'un an aux élèves participant au projet ainsi qu'aux personnels les encadrant. Ce partenariat sera formalisé par une convention d'une durée d'un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant la Ville et le lycée Louis Querbes ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **N° 16-246 - DISPOSITIF « DES LIVRES ET DES BEBES »**

##### **Avenant à la convention Département de l'Aveyron - Ville de Rodez**

En février 2016, une convention entre le Département de l'Aveyron et la Ville de Rodez a formalisé la participation de cette dernière au dispositif « Des livres et des bébés », porté par le Conseil Départemental et sa Médiathèque Départementale.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de « favoriser la présence de l'album auprès des tout-petits et des adultes qui les accompagnent, dans une relation de plaisir à travers la lecture à voix haute ». Il s'agit ainsi de familiariser les enfants, dès leur plus jeune âge, avec l'objet livre et la lecture en impliquant leur entourage (parents, professionnels de la petite enfance et professionnels du livre).

Ce dispositif se développe sur trois ans, avec des conventions annuelles fixant notamment les actions à venir ainsi que les engagements des parties.

A Rodez, trois structures sont concernées par cette opération : la Médiathèque municipale, le Relais Assistantes Maternelles de Saint-Eloi et le Multi-accueil Les P'tits Loups.

Plusieurs actions ont été menées en 2016 dans le cadre de ce dispositif, à savoir :

- une rencontre sur la thématique « Partager un livre avec un enfant », animée par Hélène Poussin, comédienne ;
- deux stages pour les personnels des structures concernées (« Les livres, c'est bon pour les bébés : pourquoi, comment », animé par Isabelle Sauer, formatrice-lectrice de l'association Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations, et « Se familiariser avec la production littéraire pour les tout-petits », animé par Laetitia Cador, libraire jeunesse) ;
- un accompagnement *in situ* sur « La présence du livre et de la lecture dans le quotidien des tout-petits » avec Isabelle Sauer.

Depuis la rentrée 2016, la Médiathèque départementale propose l'ensemble de ses actions sur l'année scolaire et non plus sur l'année civile. Aussi, pour harmoniser l'ensemble de ses propositions, elle souhaite la signature d'un avenant à la convention de février 2016 pour la prolonger jusqu'au 30 juin 2017.

Selon cet avenant, la Médiathèque Départementale organisera deux formations de deux journées, à Flavin, sur la lecture avec les tout-petits : « Chansons, comptines et jeux de doigts » avec Pascale Chauvac et « Les albums sans texte » avec l'association Peekaboo.

Le coût de ces formations (rémunération, frais de déplacement, restauration et hébergement des intervenants) sera pris en charge par le Conseil Départemental, la Ville s'engageant pour sa part à faciliter la formation des personnels concernés (bibliothécaires et professionnels de la petite enfance) et à prendre en charge leurs frais de déplacement et de restauration.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville et le Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **N° 16-247 - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE**

##### **Participation aux dépenses de fonctionnement - Forfait 2016/2017**

Conformément aux dispositions issues du Code de l'Education, la Ville de Rodez participe chaque année au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par le versement d'une participation. Celle-ci est calculée selon une méthode devant respecter le principe de parité public-privé : la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association est calculée par rapport au coût d'un élève du public, étant précisé que le forfait communal versé ne s'applique que pour les seuls élèves du privé résidant à Rodez.

Sur cette base, la participation communale pour l'année 2016/2017, s'élèvera à 1 347,86 € par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 579,87 € par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez.

Les crédits utiles sont disponibles au budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212.

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui énonce que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui dispose l'ensemble des règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 4 voix contre (Mesdames, Claudine BONHOMME, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) et 3 abstentions (Madame Madeleine PUECH, Messieurs Francis FOURNIE, Guy ROUQUAYROL) approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

### **N° 16-248 - ACTIVITES PERISCOLAIRES**

#### **Accueil d'un collaborateur bénévole**

La réforme des rythmes scolaires visant à adapter l'organisation des temps scolaire et périscolaire aux capacités d'apprentissage des enfants est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe de cette réforme s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez ou proviennent du tissu associatif local afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Afin de compléter l'offre en la matière et de développer le lien social avec les citoyens, il est désormais proposé d'accueillir un collaborateur bénévole qui consacrera du temps, avec d'autres intervenants, pour les activités périscolaires mises en place au sein de l'école de Cambon.

Vu le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **N° 16-249 - ACTIVITES PERISCOLAIRES**

#### **Participation du ROC Aveyron Handball**

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le but de favoriser le développement d'activités sportives, le ROC Aveyron Handball s'est associé à la démarche et s'est impliqué dans le dispositif en mettant à disposition de la Ville de Rodez un intervenant sportif qui intervient au sein des écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit de l'intervenant seront régies par une convention entre la Ville de Rodez et le ROC Aveyron Handball pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la participation du ROC Aveyron Handball pour assurer des animations périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **N° 16-250 - STRUCTURES PETITE ENFANCE**

#### **Fourniture de repas - Multi-accueil Ville d'Olemps**

Le service Petite Enfance prépare les repas pour le multi-accueil d'Olemps depuis septembre 2014. Cette prestation permet une optimisation des moyens ; les charges du personnel intervenant en cuisine restent identiques mais une partie est répercutée dans le prix facturé.

Le coût de la prestation de fourniture des déjeuners et goûters est fixé à :

- 4,10 € H.T. par déjeuner commandé
- 1,30 € H.T. par goûter

Il convient de signer la convention entre la Ville de Rodez et la Ville d'Olemps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce pour une période d'un an.  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conditions de cette prestation de service et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **N° 16-251 - CLUBS SPORTIFS**

#### **Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - Année 2017**

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application du 6 juin 2001 n'impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin, d'une part d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'autre part d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord sera établie avec les clubs concernés.

Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

Elle définira par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| Rodez Aveyron Football                       | 100 000 € |
| Stade Rodez Aveyron (rugby)                  | 100 000 € |
| Gym Club Ruthénois                           | 60 000 €  |
| Stade Rodez Aveyron Basket                   | 58 000 €  |
| Roc Aveyron Handball                         | 44 200 €  |
| Grand Rodez Natation                         | 33 000 €  |
| Judo Rodez Aveyron                           | 32 000 €  |
| Escrime Rodez Aveyron                        | 31 500 €  |
| Stade ruthénois Tennis                       | 24 400 €  |
| Stade Rodez Athlétisme                       | 20 000 €  |
| Vélo Club Ruthénois                          | 15 000 €  |
| Tae Kwon Do Rodez                            | 7 000 €   |
| Ski Club Rodez                               | 4 000 €   |
| Club de Badminton Rodez                      | 7 000 €   |
| Stade Rodez Omnisport Tir à l'Arc            | 6 000 €   |
| Rodez Triathlon 12                           | 5 000 €   |
| Cami (Cancer Arts Martiaux et Information)   | 4 000 €   |
| Sakura Karaté Club Rodez                     | 4 000 €   |
| Tir Cible Stade Ruthénois                    | 3 500 €   |
| Club Subaquatique Ruthénois                  | 1 600 €   |
| Sport Quilles Ruthénois                      | 1 500 €   |
| Moto Club Ruthénois                          | 1 500 €   |
| Aïkido Rodez                                 | 1 200 €   |
| Rodez Hockey Club                            | 1 000 €   |
| Amicale des Sociétés de Pétanque de Rodez    | 1 000 €   |
| Rodez Sports Loisirs des Sourds de l'Aveyron | 200 €     |
| Entente Sportive Bouliste Ruthénoise         | 200 €     |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve le montant des subventions allouées pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

### **N° 16-252 - TOUR DE FRANCE 2017**

#### **Budget prévisionnel**

La Ville de Rodez accueillera le samedi 15 juillet 2017 une étape-arrivée du Tour de France cycliste.

Les coureurs arriveront de Blagnac le 15 juillet (la ligne d'arrivée sera située en face l'entrée du parking en haut de la côte de Saint Pierre), le départ de l'étape suivante se situant à Laissac le lendemain.

Comme nous avons pu en juger en 2010 et 2015, le Tour de France, 3<sup>ème</sup> évènement sportif le plus important au monde après la Coupe du monde de football et les Jeux Olympiques, n'a pas d'égal en termes de retombées médiatiques et économiques.

C'est en effet plus de 100 chaînes de télévision qui ont diffusé en 2015 les images de l'épreuve dans 180 pays à travers le monde. Les 4 500 personnes et 2 400 véhicules de la course étaient accompagnés par 11 hélicoptères et une escorte de la Garde Républicaine.

La Ville-étape verse à la société Amaury Sport Organisation (A.S.O), détentrice des droits d'organisation du Tour de France, des droits d'entrée.

Il est proposé que, comme lors des 2 passages précédents, la Ville de Rodez acquitte directement la somme auprès d'A.S.O en tant que collectivité d'accueil, et que Rodez Agglomération verse à la Ville de Rodez une somme équivalente prélevée sur la taxe de séjour dont elle est budgétairement affectataire.

Au regard de l'importance de cette épreuve de dimension internationale, il convient d'établir un budget prévisionnel.

Il est proposé également de solliciter de la part du Conseil Départemental de l'Aveyron et du Conseil Régional Occitanie une aide financière exceptionnelle.

En l'état actuel des éléments que nous possédons, le budget prévisionnel T.T.C s'établit comme suit :

|                                                                              |           |                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|-----------|
| Logistique :                                                                 | 38 600 €  |                                      |           |
| - Location barrières                                                         | 30 000 €  |                                      |           |
| - Containers poubelles                                                       | 1 200 €   |                                      |           |
| - Toilettés sèches (10)                                                      | 2 000 €   |                                      |           |
| - Eau/électricité                                                            | 400 €     |                                      |           |
| - Poste de secours avancé                                                    | 400 €     |                                      |           |
| - Fourrière complémentaire                                                   | 300 €     |                                      |           |
| - Repas (personnels mobilisés + collation personnel ASO)                     | 3 000 €   |                                      |           |
| - Gardiennage fourrière                                                      | 300 €     |                                      |           |
| - Signalétique (à la charge de la ville accueil)                             | 1 000 €   |                                      |           |
| Travaux (Enlèvement d'ilots directionnels à la Mouline et côte de St Pierre) | 61 800 €  |                                      |           |
| Communication                                                                | 10 000 €  |                                      |           |
| Personnel (Valorisation)                                                     | 100 000 € |                                      |           |
| Animations                                                                   | 10 000 €  | Subventions :                        |           |
|                                                                              |           | - Conseil régional Occitanie         | 12 000 €  |
|                                                                              |           | - Conseil Départemental de l'Aveyron | 40 000 €  |
| Droits d'entrée A.S.O                                                        | 132 000 € | Rodez Agglomération                  | 132 000 € |
|                                                                              |           | Ville de Rodez                       | 168 400 € |
|                                                                              |           |                                      |           |
| TOTAL                                                                        | 352 400 € |                                      | 352 400 € |

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve cette proposition de budget,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers mentionnés dans le tableau de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### N° 16-253 - ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES

##### Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - Année 2017

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application du 6 juin 2001 n'impose la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 € afin, d'une part d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'autre part d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

| Subventions de fonctionnement (en euros)          | 2017    |
|---------------------------------------------------|---------|
| Centre Communal d'Action Sociale                  | 457 000 |
| Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez | 124 050 |
| Comité de Jumelage Rodez Bamberg                  | 16 000  |
| Les Restaurants du cœur                           | 8 000   |
| La Pantarelle                                     | 5 500   |
| Association Delta Saint Eloï Ramadier             | 4 000   |
| Société des Lettres Sciences et Arts en Aveyron   | 4 000   |
| Diane Rouergate                                   | 4 000   |
| Banque Alimentaire Aveyron-Lozère                 | 3 000   |
| Poisson d'Or - La Menuiserie                      | 2 000   |
| Rodez Antonin Artaud                              | 1 500   |
| Magasin de la Solidarité                          | 1 500   |
| Union Musicale Swing Bang de Rodez                | 1 000   |
| ADROA                                             | 1 000   |
| Hermès Animation                                  | 800     |
| La Pastourelle                                    | 700     |
| La Prévention routière                            | 700     |
| Association familles de France                    | 500     |
| CIDFF                                             | 500     |
| Les Troubadours du Rouergue                       | 500     |
| Ensemble vocal de Rodez                           | 500     |
| Club des aînés l'Ambiance de Gorgan               | 300     |
| Union Cynégétique de Rodez                        | 200     |
| CCOR Centre culturel Occitan du Rouergue          | 200     |
| Cousu d'amitié                                    | 200     |
| Patchwork Créations Couleurs                      | 200     |
| Les aînés de Saint Cyrice                         | 200     |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN):

- approuve les montants de subventions proposés pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

#### **N° 16-254 - ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES**

##### **Organisations Syndicales - Année 2017**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions des organisations syndicales locales, la Ville de Rodez conventionne avec les comités locaux dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2017 sont les suivants :

|                                            |       |
|--------------------------------------------|-------|
| Union départementale C.F.D.T.              | 900 € |
| Fédération Syndicale Unitaire de l'Aveyron | 900 € |
| C.G.T. Union locale                        | 900 € |
| Union locale Solidaires de Rodez           | 900 € |

Vu l'avis favorable de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN) :

- approuve les montants de subventions proposés pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **N° 16-255 - ASSOCIATION OC LIVE**

##### **Subvention de fonctionnement 2016**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Oc'live de 10 000 € pour l'année 2016.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2016, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN), approuve le versement de cette subvention de fonctionnement.

#### **N° 16-256 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS VILLE DE RODEZ / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

##### **Avenant n°2**

La convention du 8 juin 2015 (à échéance au 31 décembre 2019), définit les conditions et modalités réciproques de mise à disposition de fonctions entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), leur mode de financement, certaines modalités pratiques de prise en charge, ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville met des locaux à disposition du CCAS. Suite aux évolutions de l'organisation des services, il convient de procéder par avenant à une modification des articles 2 et 4 de la convention sus-mentionnée.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CCAS supervisera les actions d'animation relevant des missions ville et de ses compétences. De plus, il est nécessaire d'ajuster le nombre de places de stationnement mises à disposition du CCAS (2 au lieu de 3).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**N° 16-257 - FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE - VILLE DE RODEZ**

**Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens**

Il convient de prévoir la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture le 15 février 2016 pour une période de 3 années, afin de préciser le montant maximum de la subvention allouée par la Ville de Rodez à la FRMJC pour l'année 2017.

La subvention allouée pour l'année 2017 est d'un montant maximum de 90 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**N° 16-258 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ - FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE - VILLE DE RODEZ**

**Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens**

Il convient de prévoir la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture et la MJC de RODEZ, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2015 pour une période de 3 années, afin de préciser le montant maximum de la subvention allouée par la Ville de Rodez pour l'année 2017.

La subvention allouée pour l'année 2017 est d'un montant maximum de 330 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve cet avenant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**N° 16-259 - LEGS SEGURET-SAINCRIC - LYCEE DE LA ROQUE**

**Attribution de bourses d'étude**

En contrepartie du legs du Château de Vabre par Madame Alix De Séguret-Saincric, la Ville de Rodez s'est engagée à entretenir en ce lieu un orphelinat à vocation agricole.

Pour respecter l'esprit du legs Séguret-Saincric, la Ville de Rodez affecte, chaque année, une somme de 915 euros pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquentent le lycée Agricole de la Roque.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le directeur de l'établissement a proposé d'attribuer 8 bourses à 114,38 euros.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2017, article 6714, fonction 520.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des bourses en direction des élèves inscrits sur l'état présenté par le Lycée la Roque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**N° 16-260 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON**

**Convention pour la fourniture d'informations statistiques**

Afin de déterminer précisément la cible du public 12-17 ans ruthénois et ainsi adapter au mieux les dispositifs qui le concerne, la Ville de Rodez a besoin de données statistiques établies par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

Ces données permettront de connaître le nombre de familles avec des enfants de 12 à 17 ans selon une répartition par tranches de Quotient Familial et par quartiers mis en veille au titre du Contrat de Ville (Saint-Eloi/Ramadier, Gourgan et Centre ancien).

A ce titre, il est nécessaire pour obtenir les données demandées de signer une convention entre la Ville de Rodez et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **N° 16-261 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES** **Participation au fonctionnement des centres sociaux Gourgan et Saint-Eloi**

Dans le cadre de leur partenariat, la Ville de Rodez et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, qui assume la gestion des centres sociaux de Gourgan et St Eloi, ont convenu de fixer la participation de la Ville au titre de l'année 2016.

La ville de Rodez participe aux frais de fonctionnement sur les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans les conventions antérieures. La participation Ville est définie comme un forfait basé sur la contribution de l'exercice 2015 proratisé sur huit douzièmes (huit mois) à savoir 149 457,98 €, et sont déduits les éléments suivants :

- La quote-part de la participation du Conseil Départemental à hauteur de quatre douzièmes (quatre mois) du montant contractualisé soit la somme de 8 333,33 €

- La participation Caf aux frais de mise en sécurité du site St-Eloi. Le montant est de 125 000 €, la participation Caf est calculée sur la base d'un taux d'intervention de 40 % soit un montant de 50 000 €.

Le montant final de la participation Ville s'élève à la somme de 91 124,65 €.

Cette participation s'inscrit dans le cadre de la continuité des conventions antérieures au titre de la gestion et du financement des centres sociaux.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN), approuve la participation au fonctionnement des centres sociaux et autorise Monsieur Le Maire à verser la somme de 91 124,65 € à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

#### **N° 16-262 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA P'TITE RECRÉE »** **Association les Francas de Rodez : convention d'objectifs et de moyens 2017**

L'association les Francas de Rodez « la P'tite Récrée » accueillie au sein de la Maison de Quartier de Gourgan a pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 12 ans durant le temps extrascolaire. Elle assure une offre permanente d'accueil tout au long de l'année les mercredis, les samedis et les vacances scolaires.

La présente convention a pour objet de définir précisément, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 les relations entre la Ville de Rodez et l'association les Francas de Rodez « la P'tite Récrée » en vue de développer un partenariat contribuant à renforcer l'action de cette association en faveur de la jeunesse, permettant en particulier l'accueil des enfants ruthénois sur le temps extrascolaire en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour 2017, la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 55 000 euros et une participation de 5 euros par jour et par enfant ruthénois.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2017, article 6574, fonction 422 et pour la participation sur le budget 2017, article 6558, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire,

**N° 16-263 - CARTE ZAP 2017**  
**Convention de groupement de commandes**

La carte ZAP est une opération menée en collaboration avec les communes d'Onet-le-Château, de Sainte-Radegonde et d'Olemps. La Ville de Rodez demeure toutefois le gestionnaire de l'opération.

L'objectif de l'opération est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Les communes d'Onet-le-Château, Olemps et Sainte-Radegonde ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez pour l'année 2017.

De ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les principales modalités de fonctionnement de cette convention sont les suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services ;
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 : la Ville de Rodez ;
- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- aussi, selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offre.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6228, fonction 422.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commande pour l'opération Carte ZAP 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document à intervenir dans cette affaire.

**N° 16-264 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

**Avenant à la convention**

Par délibération n°15-173 de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2015, la Ville de Rodez a approuvé le principe de la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes avec l'ensemble des communes de Rodez Agglomération.

La commune de Druelle a informé la Ville de Rodez, coordonnateur du groupement de commandes, de son changement de nom suite à la création d'une commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune nouvelle prend le nom de Druelle Balsac, sise Le Bouldou, 12510 Druelle Balsac.

Vu la délibération n°15-173 en date du 25 septembre 2015,

Vu l'article 12 de la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport collectif, toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## N° 16-265 - CAMPING MUNICIPAL

### Convention de partenariat et de financement avec le Secours populaire

Dans le cadre de sa mission associative et afin de rendre efficient le droit de chacun à pouvoir bénéficier de vacances, le Secours populaire souhaite renouveler le partenariat mis en place avec la Ville de Rodez depuis 2009. Il s'agit de proposer une formule d'aide aux vacances s'adressant aux familles à faibles revenus.

Pendant la saison estivale, l'association loue à ces familles des caravanes ou mobil homes à tarif préférentiel.

La Ville de Rodez, assurant en régie directe la gestion du camping municipal et souhaitant accompagner ces familles, propose de verser une subvention au « Secours populaire » représentant le coût de la location des emplacements prévus à cet effet, et inscrit en recette au budget annexe du camping.

Le coût prévisionnel de cette opération est inscrit pour un montant maximal de 1 500 € au titre de « subvention exceptionnelle » pour l'année 2017. La dotation réelle sera ajustée par la suite en fonction des locations réellement effectuées.

Afin de finaliser ce projet, les parties ont souhaité préciser par une convention de partenariat les modalités juridiques et financières de cette action commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde cette subvention exceptionnelle au Secours Populaire comme indiqué ci dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h25.

Fait à Rodez, le 20 DEC. 2016

Le Maire,



Christian TEYSSERE